

AVIS

À l'attention des médecins vétérinaires praticiens dans le domaine des basses-cours

Arrêt du programme de surveillance des maladies aviaires d'importance dans les élevages de basse-cour (0728)

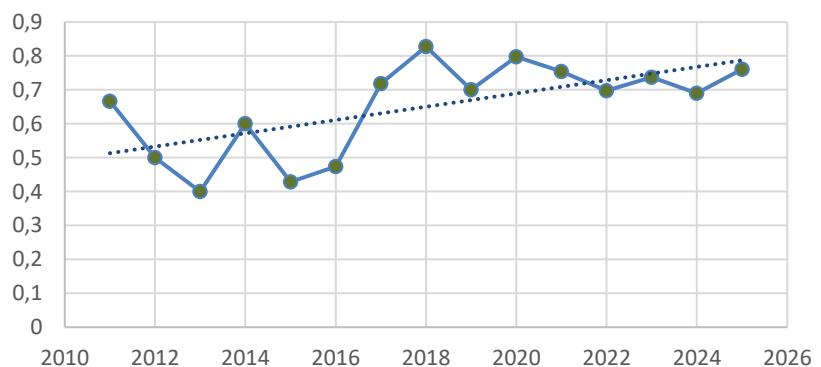
Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) souhaite informer les médecins vétérinaires praticiens de la fin du programme de surveillance des maladies d'importance dans les élevages de basse-cour dès le 29 juin 2026. Ce programme avait pour objectif principal d'améliorer les connaissances sur les maladies présentes dans les élevages de basse-cour et en agriculture urbaine afin notamment de contribuer à la protection des élevages commerciaux. À la suite de son évaluation, les résultats sont jugés concluants.

Depuis 2011, plus de 500 soumissions ont été réalisées dans le cadre de ce programme. Plus de la moitié (58 %) des élevages de basse-cour se sont révélés positifs à au moins l'un des deux agents suivants : *Mycoplasma gallisepticum* (MG) et le virus de la laryngotrachéite infectieuse (LTI). Près du trois quarts (72 %) se sont révélés positifs à au moins un des trois agents suivants : MG, LTI et *Mycoplasma synoviae*. De plus, le programme a permis par la même occasion de confirmer l'absence du virus de l'influenza aviaire et du New Castle dans tous les élevages testés.

Par ailleurs, l'analyse des informations recueillies issues des cas positifs détectés indique qu'aucune contamination d'élevage commercial à partir d'un élevage de basse-cour n'a été observée, à l'exception d'un seul épisode documenté impliquant un producteur possédant les deux types d'élevage. Globalement, les données disponibles suggèrent une absence, ou à tout le moins un lien très limité, de transmission directe ou indirecte entre les élevages de basse-cour et les élevages commerciaux. Les mesures de biosécurité mises en place dans ces derniers jouent vraisemblablement un rôle déterminant dans la prévention de l'introduction du virus de la LTI et de MG.

La figure 1 montre une augmentation apparente des cas qui peut s'expliquer par plusieurs facteurs. D'abord, l'amélioration de la surveillance au fil des années et la sensibilisation accrue des médecins vétérinaires praticiens peuvent avoir conduit à une sélection plus ciblée des cas à soumettre, augmentant ainsi la proportion de résultats positifs. Ensuite, il est possible qu'il y ait une augmentation réelle de

Figure 1 Proportion d'élevages de basse-cour positifs à au moins un des trois agents (LTI, MG, MS)



l'incidence, liée notamment à des facteurs propres aux élevages de basse-cour : faible biosécurité, échanges fréquents d'oiseaux, mélange d'espèces et accès à l'extérieur favorisant l'exposition aux réservoirs sauvages. L'absence d'effet mesurable sur la réduction de la proportion d'élevages positifs suggère que la gratuité des analyses, à elle seule, ne constitue pas un levier efficace de contrôle de ces maladies endémiques. Au cours des prochains mois, des discussions seront menées avec les acteurs du milieu afin de mieux cibler les besoins propres à ces types d'élevage et proposer, s'il y a lieu, une nouvelle approche visant une gestion plus efficiente de ces maladies d'importance telle que le renforcement de la biosécurité, des actions de sensibilisation ciblées ou des programmes de prévention structurés.

Les analyses pour la détection de mycoplasmes et LTI dans le cadre de ce programme étaient effectuées au [Centre de diagnostic vétérinaire de l'Université de Montréal \(CDVUM\)](#) où elles sont toujours disponibles. Vous pouvez communiquer directement avec eux pour plus d'informations.

L'influenza aviaire hautement pathogène ou faiblement pathogène de sous-types H5 et H7 et la maladie de New Castle vélogénique sont des maladies à déclaration obligatoire. Le médecin vétérinaire est responsable de déclarer toute suspicion relative à ces maladies au bureau de district de [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#) de la région concernée et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (composez le 1 844 ANIMAUX (264-6289)).

OUTILS

Des informations pour les propriétaires d'oiseaux sur ces maladies sont disponibles sur la page Internet du gouvernement du Québec :

[Recommandations relatives à la laryngotrachéite infectieuse pour les petits élevages d'oiseaux](#)
[Recommandations relatives à la mycoplasma pour les petits élevages d'oiseaux](#)

Les propriétaires d'oiseaux peuvent bénéficier de différentes aides financières dans le cadre du Programme intégré de santé animale du Québec (PISAQ). Pour les élevages possédant un numéro d'identification ministériel (NIM), le [volet 3](#) subventionne une partie des frais de déplacement des médecins vétérinaires, ce qui favorise l'accès aux services, particulièrement en région éloignée. De plus, un accompagnement individuel subventionné est possible pour la prise en charge d'une problématique de mortalité anormale et la réalisation de démarches diagnostiques dans un élevage de volailles sans quota ([volet 4.1](#)). Pour les propriétaires ne disposant pas de NIM, le [volet 4.2](#) permet au médecin vétérinaire d'obtenir de l'aide financière afin d'accompagner un groupe de propriétaires.

Pour toute question :

Dr Antony Bastien | responsable du réseau aviaire
antony.bastien@mapaq.gouv.qc.ca

Dre Geneviève Côté | responsable du plan de surveillance et de soutien à la gestion du risque
genevieve.cote@mapaq.gouv.qc.ca